

**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2015
BUDGET ANNEXE
« PB BATIMENT INNOVANT A PREUSCHDORF »
EXERCICE 2015**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « bâtiment innovant à Preuschdorf » de l'exercice 2015,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - au compte 60611 « Eau et assainissement »

**le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn**

arrête

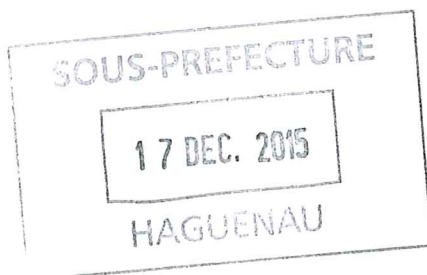
Article 1

Il est transféré 100 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 60611 « Eau et assainissement » de la section de fonctionnement du budget «PB bâtiment innovant à Preuschdorf » 2015.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Woerth)



Fait à DURRENBACH, le 10 décembre 2015

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

